

DECISION

N°2026/024/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'à l'occasion de la nuit de la lecture du 24 janvier 2026, Madame Anne Mulpas, poète, est à l'origine de la création « Histoires d'Eu, d'eau et de terre », présentée en salle du Carrosse de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} – Dans le cadre d'une création poétique pour la Nuit de la Lecture 2026, une prestation culturelle réalisée par la **Compagnie POMOA** – chez RYM DEBBARH MOUNIR – 16 bis rue Stendhal – 75020 PARIS, est proposée par Madame Anne Mulpas le samedi 24 janvier 2026 à 18h30.

Article 2 - Le montant de la création est fixé à 800 € TTC et les frais de transports d'un montant de 56,50 € sont réglés par la commune. En outre, l'hébergement au domaine de Joinville est pris en charge de la ville à hauteur de 149,54 €

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-sept janvier deux mille vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

